

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze juillet à 20 heures 15, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 4 juillet 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Monsieur Yves ALLIX, Adjoint, Madame Fanny LARMET, Madame Karine DUBOIS, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Nathalie DANIEL-RISACHER, Madame Viviane LE GOFF.

Étaient représentés : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint par Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué par Monsieur Joseph SÉVENO, Madame Françoise JARNO par Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Madame Véronika HENRIQUET par Madame Karine DUBOIS, Monsieur Cédric NAYL par Madame Fanny LARMET, Monsieur Didier GRELIER par Madame Nathalie DANIEL-RISACHER.

Étaient absents excusés : Monsieur Hervé LE COQ, Madame Isabelle VERMOT-TEDESCHI, Monsieur Ronan ABIVEN.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 16

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DANIEL-RISACHER

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2017.07.11-01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 10 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Madame Nathalie DANIEL-RISACHER comme secrétaire de séance.

2017.07.11-02 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 10 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance.

2017.07.11-03 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Monsieur Joseph SÉVENO propose de retirer deux bordereaux de l'ordre du jour :

- **Convention avec Morbihan Énergies pour l'effacement des réseaux Rue St Nicolas – La Madeleine**
→ Reporté à une prochaine séance, les informations n'ayant pas été communiquées

- **Aménagement rues Trente et Beaumanoir – Autorisation de signature des marchés**
 - ➔ Les offres reçues entrent dans le cadre de la délibération du 30 mai 2017, une nouvelle délibération n'est donc pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 10 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la modification de l'ordre du jour.

PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ

2017.07.11-04 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR ENSEIGNE - LUCIA COUTURE

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Conseillère Municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2011 et du 25 mars 2016 décidant le versement d'une aide financière à hauteur de 50 % de la valeur du bien TTC plafonnée à 750 € pour inciter les commerçants et artisans à mettre en place des enseignes de style ;

Vu le dossier présenté par Lucia Couture pour la pose d'une enseigne sur l'immeuble 8 Rue Beaumanoir à JOSSELIN pour un montant total de 1 320,00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 10 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Après avis favorable de la commission Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité réunie le 26 Juin 2017, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'accorder une subvention à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable soit la somme de 660,00 € à Lucia Couture ;
- de préciser que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations ;
- de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2017.

2017.07.11-05 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVÉ

DOSSIER MONSIEUR ET MADAME LE GOFF PATRICE

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Conseillère Municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le dispositif mis en place par le Conseil Départemental concernant les travaux sur les édifices situés en zone protégée subventionnés au taux maximum de 10 % d'un montant TTC, avec une dépense subventionnable de 10 000 € plafonnée à 100 000 €, sous réserve d'une participation de la commune d'implantation de l'édifice d'au minimum 20 % de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération n°17_0604_06 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 29 mai 2017 adoptant les nouvelles modalités spécifiques d'intervention de la Région ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 relative à l'attribution d'un cofinancement à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable sous réserve que le projet soit retenu par le Conseil Départemental et/ou la Région Bretagne ;

Vu le dossier présenté par Monsieur et Madame LE GOFF Patrice concernant la réfection de la couverture et rejointement de la souche de la cheminée de l'immeuble situé 14 Rue Saint Michel à Josselin ;

Considérant que le Conseil Départemental, lors de sa commission permanente du 9 Juin 2017 a décidé d'accorder une subvention de 5 436,00 € (10%) sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 54 364,75 € TTC.

Considérant que le Conseil Régional, lors de sa commission permanente du 29 mai 2017 a décidé d'accorder une subvention de 8 154,71 € (15 %) correspondant à une dépense subventionnable de 54 364,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 10 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 1 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Après avis favorable de la commission Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité réunie le 26 juin 2017, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'accorder une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 54 364,75 € soit la somme de 10 872,95 € à Monsieur et Madame LE GOFF Patrice
- de préciser que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.
- de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2017

2017.07.11-06 : CONVENTION – POSTE ET LIGNE SOUTERRAINE ENEDIS/COMMUNE DE JOSSELIN LA BANDE DU PONT MAREUC

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la Société ENEDIS doit installer un poste de transformation électrique et occuper un terrain de vingt-cinq mètres carrés (25,00 m²) sur la parcelle communale cadastrée Section ZN, numéro 128, au lieudit " La Bande du Pont Mareuc".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 10 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention permettant l'installation du poste de transformation électrique et l'occupation d'un terrain de vingt-cinq mètres carrés (25,00 m²) sur la parcelle communale cadastrée Section ZN, numéro 128, au lieudit " La Bande du Pont Mareuc", appartenant la Commune de JOSSELIN au profit de la Société ENEDIS.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

2017.07.11-07 : CONVENTION – POSTE ET LIGNE SOUTERRAINE ENEDIS/COMMUNE DE JOSSELIN LE BOIS DE BEAUFORT

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la Société ENEDIS doit installer une ligne souterraine, sur une longueur totale d'environ quatre-cent mètres (400,00 m) sur les parcelles communales cadastrées Section AH, numéro 397, et Section AI, numéro 3 au lieudit " Le Bois de Beaufort".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 10 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention permettant l'installation d'une ligne souterraine, sur une longueur totale d'environ quatre-cent mètres (400,00 m) sur les parcelles communales cadastrées Section AH, numéro 397, et Section AI, numéro 3 au lieudit " Le Bois de Beaufort", appartenant la Commune de JOSSELIN au profit de la Société ENEDIS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART

2017.07.11-08 : RÉSEAU DE CHEMINEMENT JARDIN MÉDIÉVAL ET BOIS D'AMOUR – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Afin de poursuivre le développement des modes de déplacements doux à Josselin qui contribuent à améliorer la qualité de vie des habitants et répondent aux évolutions des attentes en matière de déplacement alternatif à la voiture, la Commune souhaite développer le réseau de cheminement dédié. Une première phase concerne :

- la création d'un jardin médiéval récréatif en cœur de ville et d'une liaison douce, ruelle du HaHa ;
- l'aménagement de nouveaux cheminements au sein du Bois d'Amour reliés au réseau existant et au cœur historique.

Ces projets s'inscrivent dans les priorités de soutien de différents partenaires. C'est pourquoi, la commune de Josselin pourrait bénéficier d'une subvention de la Région au titre du Contrat de Partenariat et du Département du Morbihan au titre du Contrat d'Attractivité Touristique.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Concours financiers	Montant
Travaux et Honoraires	150 000	Région – Contrat de partenariat (20%)	30 000
		Département (25%)	37 500
		Autofinancement sur H.T. (55%)	82 500
TOTAL	H.T. T.T.C.	TOTAL	150 000
	150 000 180 000		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 10
- Abstentions : 0
- POUR : 16
- VOTANTS : 16
- Suffrages exprimés : 16
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider le plan de financement proposé ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant :
 - à solliciter les concours financiers de la Région et du Département du Morbihan au titre des fonds indiqués dans ce plan de financement, ainsi que tout autre financement possible ;
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ, CADRE DE VIE

2017.07.11-09 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'ABRIBUS DÉPARTEMENTAL PLACE DE L'APPEL DU 18 JUIN

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Le Conseil Départemental du Morbihan, suite à la loi NOTRe et au transfert de compétence des transports routiers du Département à la Région Bretagne, sollicite un accord pour le transfert de propriété, à titre gratuit de l'abribus situé Place de l'Appel du 18 Juin au profit de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 10
- Abstentions : 0
- POUR : 16
- VOTANTS : 16
- Suffrages exprimés : 16
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter le transfert de propriété à titre gratuit de l'abribus départemental situé Place de l'Appel du 18 Juin au profit de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération

2017.07.11-10 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ÉNERGIES – ÉCLAIRAGE – EXTENSION EN ZONE URBAINE – PARKING RUE GLATINIER

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

La commune a sollicité Morbihan Énergies pour l'extension en zone urbaine des réseaux éclairage au niveau du parking Rue Glatinier.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de confier à Morbihan Energie le soin de réaliser les travaux.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 14 800,00 € H.T soit 17 760,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 10 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer
 - la convention de financement et de réalisation
 - la convention de partenariatà intervenir avec Morbihan Énergies;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.07.11-11 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ÉNERGIES – RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE EN ZONE URBAINE – REMPLACEMENT DES LANTERNES – RUE DU MOULIN À TAN, RUE DES FORGES, RUE SAINTE CROIX

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

La commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan pour la rénovation en zone urbaine des réseaux d'éclairage – remplacement de lanternes.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat le soin de réaliser les travaux. L'estimation prévisionnelle s'élève à 11 500,00 € HT soit 13 800,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 10 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de confier à Morbihan Énergies l'exécution des travaux de rénovation urbaine des réseaux d'éclairage pour le remplacement des lanternes
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer
 - la convention de financement et de réalisation
 - la convention de partenariatà intervenir avec Morbihan Énergies;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2017.07.11-12 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ÉNERGIES – ÉCLAIRAGE – RÉNOVATION LANTERNE POTEAU BÉTON - PROGRAMME EXCEPTIONNEL MORBIHAN ÉNERGIES – BEAUFORT – LA VILLE ALLAIN

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

La commune a sollicité Morbihan Énergies dans le cadre du programme de remplacement de lanternes vétustes sur poteau béton

L'estimation prévisionnelle s'élève à 8 338,00 € H.T.

Morbihan Énergies contribue à hauteur de 60 % soit la somme 5 002,80 €.

La contribution de la commune s'élève à 3 335,20 € HT soit 5 002,80 € TTC.

Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 10 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de financement et de réalisation à intervenir avec Morbihan Énergies ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.07.11-13 : AMÉNAGEMENT RUES TRENTE ET BEAUMANOIR – CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ÉNERGIES

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

La commune a sollicité Morbihan Énergies pour procéder aux interventions sur les réseaux dans le cadre de l'opération d'aménagement des rues des Trente et Beaumanoir.

En ce qui concerne l'effacement partiel des réseaux (électricité, télécom, éclairage public), la rénovation de l'éclairage public fonctionnel, la vidéoprotection, la sonorisation et le système de télégestion :

- L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 313 620 € HT
- La contribution de la commune s'élève à 213 860,71 € HT

En ce qui concerne la mise en lumière :

- L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 474 778,00 € HT
- La contribution de la commune s'élève à 373 951,80 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 10 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 1 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 14 | - CONTRE : 1 | |

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- A solliciter les concours financiers de l'Etat, de la Région au titre du contrat de partenariat et au titre des Petites Cités de Caractère, du Département du Morbihan au titre du Contrat d'attractivité touristique, ainsi que tout autre financement possible ;
- à signer les engagements ainsi que les conventions de financement et de réalisation à intervenir avec Morbihan Énergies ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

2017.07.11-14 : VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 10 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer :

- le versement de :

- 50 € à Madame Corinne GAUBERT – 8 Lotissement des Champs Carnats
- toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.07.11-15 : MODIFICATION DE LA RÉGIE PHOTOCOPIES ET DOCUMENTS CADASTRAUX

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Octobre 1999, une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies et documents cadastraux a été instituée.

Madame RAFFLIN-CHOBELET, Comptable des Finances Publiques, Responsable de la Trésorerie de PLOERMEL nous a indiqué que le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, modifiant l'article D 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a relevé le seuil de mise en recouvrement des produits locaux de 5 euros à 15 euros.

Il y a lieu de modifier la régie photocopies et documents cadastraux et l'étendre au recouvrement des produits locaux dont le montant est inférieur à 15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 10 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de modifier la régie qui prendra s'intitulera désormais dénommée « Régie photocopies, documents cadastraux et produits locaux »
- de demander à Monsieur le Maire de prendre un nouvel arrêté d'institution de la régie ainsi qu'un nouvel arrêté de nomination des régisseurs
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.07.11-16 : APPLICATION DU DÉCRET 2017-85 DU 26 JANVIER 2017 - INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Par délibération du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le taux des indemnités aux élus en faisant référence à l'indice terminal de la fonction publique à savoir l'indice 1015.

Conformément au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué. En effet l'indice brut terminal de la fonction publique, base du calcul des indemnités de fonction, est passé de 1015 à 1022 avec une application dès le 1^{er} février 2017.

Par circulaire préfectoral du 20 mars 2017, Monsieur le Préfet demande que les délibérations se référant expressément à l'indice 1015, soient reprises. Il convient dorénavant de faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 10 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de reprendre une délibération dans ce sens ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.07.11-17 : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

En application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les taux de promotion qui sont adoptés présentent un caractère annuel.

Vu la saisine du comité technique qui se réunira le 13 juin 2017, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de JOSSELIN ainsi qu'il suit :

<i>Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade</i>	X	<i>Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)</i>	=	<i>Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur</i>
------------------------------------------------------------------------------------------	---	-------------------------------------------------------------	---	--------------------------------------------------------------------------------

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Agent de maîtrise principal	1	100%	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 10 | - VOTANTS : 10 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.07.11-18 : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Pour tenir compte des missions dévolues à certains postes qui se sont progressivement développées notamment en termes d'évolution des réglementations dans chaque domaine de compétences, d'autre part et enfin, du contenu des missions confiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 10 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de supprimer :
 - un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} juillet 2017
- de créer :
 - un poste d'agent de maîtrise principal de 2^{ème} classe 1^{er} juillet 2017
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

2017.07.11-19 : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 10 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'approuver le tableau des effectifs suivants à compter du 1^{er} Juillet 2017.

<u>Filière administrative</u>				
Cadre d'emplois des Attachés				
Grade d'attaché : 3 emplois				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Directrice des services	Direction	Temps complet 35 h + temps partiel 80%	NON	Fonctionnaire
Adjoint au DGS	Ressources humaines Urbanisme	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Chargé de mission	Développement	Temps complet 35 h	NON	Contractuel
Cadre d'emplois des Rédacteurs				
Grade de rédacteur principal 1^{ère} classe : 1 emploi				
Gestionnaire comptable	Service comptabilité	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs				
Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2 emplois				
Officier d'état civil	État-Civil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'accueil	Accueil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1 emploi				
Chargé de communication	Communication - Culture	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint administratif : 1 emploi				
Secrétaire	CCAS	Temps non complet 17,5 h	NON	Fonctionnaire
<u>Filière patrimoine et bibliothèque</u>				
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Grade d'adjoint du patrimoine : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Agent d'accueil	Médiathèque	Temps non complet 24,5/35 h	NON	Fonctionnaire
<u>Filière police municipale</u>				
Cadre d'emplois des Chefs de Service de police municipale principal				
Grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Chef de service	Police municipale	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<u>Filière technique</u>				
Cadre d'emplois des Techniciens				
Grade de technicien principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Responsable de service	Technique	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise				
Grade d'agent de maîtrise principal : 1 emploi				
Adjoint au responsable	Service espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjoints techniques				
Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe : 2 emplois				
Menuisier	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique : 6 emplois				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet 10,5/35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet 32/35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent polyvalent	Bâtiments - Espaces verts	Temps complet 35 h	OUI	Fonctionnaire

2017.07.11-20 : PRISE EN CHARGE D'HONORAIRES MÉDICAUX

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Dans le cadre du recrutement d'agents, il est demandé une visite médicale auprès d'un médecin agréé dont la liste est élaborée par l'ARS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 10	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de rembourser les frais de visite médicale d'un montant total de 25,00 euros à Monsieur CORBEL Pierre, d'un montant total de 25,00 euros à Monsieur LARTIGUE Valentin, d'un montant de 25,00 euros à Madame ALLAIRE Kitty-Line
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.07.11-21 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SAUR ET COMPTE D'AFFERMAGE 2016 *(Documents transmis par mail le 7 juillet 2017)*

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Monsieur le Maire rappelle que chacun a été destinataire du rapport annuel du délégataire et du compte d'affermage concernant l'année 2016.

Ces documents ne font l'objet d'aucune remarque, observation ou question de la part des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 10	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le rapport annuel du délégataire SAUR et le compte d'affermage 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.